



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2012-03

DU 16 MARS 2012

**RELATIF AUX ENJEUX DE LA PRODUCTION
ET DE L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRES
EN ILE-DE-FRANCE.**

**Présenté au nom de la Commission
de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité**

Par M. Maurice TOULLALAN

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU

LES PRECEDENTS TRAVAUX DU CESER D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIFS AUX QUESTION AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, DONT, NOTAMMENT :

- le rapport présenté par M Ouvré en 1989 sur les industries agroalimentaires en Ile-de-France,
- le rapport et l'avis sur « l'avenir de l'agriculture en Ile de France » présenté le 4 juillet 1994 par François BOUILLE,
- -le rapport et l'avis relatifs au « devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine » présentés le 21 octobre 1999 par Daniel DESWARTE,
- -le rapport et l'avis relatifs à « l'usage et la consommation des espaces agricoles et naturels en Ile-de- France » présentés en septembre 2004 dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du SDRIF, par Pierre CUYPERS,
- le rapport et l'avis relatifs à « la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles de la Ceinture Verte et des autres secteurs périurbains en Ile-de-France » présentés le 27 avril 2006 par Jérôme REGNAULT,
- l'avis relatif à « l'agriculture, aux agro-ressources et à l'agroalimentaire en Ile-de-France » présenté le 25 janvier 2007 par Claude BELLOT et Pierre CUYPERS,
- le rapport et l'avis n° 2008 – 02 du 19 juin 2008, relatif au programme régional 2008 – 2013 en faveur de l'agriculture périurbaine,
- les actes du colloque sur « l'agriculture de proximité : un remarquable enjeu pour les territoires et les terroirs de l'Ile-de-France » organisé le 3 février 2009,
- Le rapport et l'avis relatifs aux territoires interrégionaux et ruraux franciliens: présentés le 13 janvier 2011 au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire par Marc REMOND,

LES RAPPORTS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE RELATIFS AUX QUESTION AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, DONT, NOTAMMENT :

- le rapport et la délibération n° CR 17-07 du 1er février 2007 relatifs à « l'agriculture, les agro-ressources et l'agroalimentaire: des secteurs économiques d'avenir pour l'Ile-de-France »,

- le rapport et la délibération n° CR 88-07 du 27 septembre 2007 relatifs au programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007-2013,
- le rapport et la délibération n° CR 90-07 en date du 25 octobre 2007 relatifs au programme régional agri-environnemental 2007-2013,
- le rapport et la délibération n° CP 08-361 du 27 mars 2008 relatifs à la mise en œuvre des dispositifs PRIMHEUR, PREVAIR et ATREA dans le cadre du contrat de projets et de la politique européenne de développement rural,
- le rapport et la délibération n° CR 60.08 des 26 et 27 juin 2008 relatifs au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine,

LES TRAVAUX PORTANT SUR L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE DES FRANCILIENS, DONT, NOTAMMENT (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- les études et enquêtes du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC),
- les études de l'INSERM sur les comportements alimentaires des franciliens,

D'AUTRES TRAVAUX PORTANT SUR L'AGRICULTURE ET LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES EN ILE-DE-FRANCE, DONT, NOTAMMENT (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- les études du Centre Régional d'Observation du Commerce de l'Industrie et des Services (CROCIS) sur la filière agroalimentaire en Ile-de-France,
- le rapport final de synthèse sur l'agriculture et l'agroalimentaire en Ile-de-France présenté en septembre 2006 par madame Nicole TOUQUOY-MORICHAUD, conseillère régionale,
- les séminaires organisés par la Préfecture de Région sur les industries agroalimentaires en Ile-de-France,
- les actes du colloque « nourrir la région capitale : réalités et défis » organisé en juin 2009 par le Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire (CERVIA),

- LA NOTE DE CADRAGE PRESENTEE LE 7 AVRIL 2010 PAR MAURICE TOULLALAN DEVANT LE BUREAU DU CESER D'ILE-DE-FRANCE,

- **LE RAPPORT SUR L'ENJEU ALIMENTAIRE EN ILE-DE-FRANCE PRESENTE PAR MAURICE TOULLALAN LE 16 MARS 2012 EN ASSEMBLEE PLENIERE DU CESER D'ILE-DE-FRANCE,**

ENTENDU

- l'exposé de Maurice TOULLALAN,

CONSIDERANT

LES PARTICULARITES DE LA POPULATION FRANCILIENNE

- qu'outre son importance démographique, la population francilienne présente quelques particularités qui la distinguent du reste de la France :

- elle a la possibilité de s'approvisionner toute l'année sur le marché mondial, et ne perçoit pas toujours, de ce fait, l'intérêt de consommer des produits locaux, même si l'achat de produits fermiers constitue, pour une partie d'entre elle, une pratique courante ;
- la diversité de sa demande alimentaire dépasse très largement les possibilités offertes par la production agricole locale ;
- elle est particulièrement sensible aux questions de diététique et de santé, de sécurité et de fraîcheur des produits, de respect de l'environnement, voire de limitation de la consommation d'énergie ;

LE CONTEXTE DU MARCHE MONDIAL DES MATIERES PREMIERES AGRICOLES

- que les prix des matières premières agricoles font actuellement l'objet, au niveau mondial, de pressions à la hausse qui risquent encore de s'accroître dans les prochaines années, compte tenu des nombreux facteurs qui jouent dans ce sens (pression démographiques, raréfaction des terres, spéculation financière sur le marché des matières premières, augmentation du prix de l'énergie...);

- que cette tendance durable à la hausse ne manquera pas d'impacter les comportements des consommateurs franciliens, jusqu'à présent habitués à trouver de tout, en toutes saisons et à des prix abordables, pour la majorité d'entre eux ;

LE CONTEXTE EUROPEEN

- que les dernières réformes de la PAC, en particulier celles de 1992 et 1999, ont conduit à rapprocher l'agriculture européenne du fonctionnement du marché mondial par une baisse des prix garantis et un remplacement par des aides directes, si bien que les aides de la PAC ne sont plus directement liées à la production;

- qu'une nouvelle révision du dispositif doit définir la PAC pour la période 2014-2019, probablement selon la même orientation : baisse des aides, « découplage » mais avec une prise en compte beaucoup plus importante des critères environnementaux ;

- que le budget de la PAC qui ne tient pas compte de l'inflation est aujourd'hui critiqué notamment en raison de l'inégalité des aides qu'il octroie et des problèmes posés par l'élargissement de l'Union européenne à vingt-sept pays ;
- que la crise économique actuelle risque d'avoir des effets sur les critères de la PAC ;
- que l'effort européen en vue d'améliorer la qualité et la sécurité des produits s'est traduit, au sein des activités agricoles et agroalimentaires, par une normalisation de tous les secteurs, le plus souvent séparément, sans souci de cohérence de l'ensemble, ce qui aboutit à l'apparition de contradictions, voire d'impossibilités d'application ;
- que l'agriculture francilienne est victime, au même titre que les agricultures des autres régions françaises, d'importantes distorsions de concurrence face aux autres pays exportateurs, y compris au sein de l'Europe ;

L'EVOLUTION DES FACTEURS DE PRODUCTIONS EN ILE-DE-FRANCE

- qu'à l'instar de l'ensemble du territoire national, la région Ile-de-France continue de voir la superficie de ses terres consacrées à l'agriculture diminuer sous l'effet d'une urbanisation croissante et l'implantation de nouvelles infrastructures, mettant en danger l'ensemble des activités agricoles et plus particulièrement les activités de maraîchage, d'arboriculture et d'élevage situées en zone périurbaine ;
- que le monde agricole se trouve en outre confronté à une baisse démographique significative en raison notamment :
 - du manque d'attractivité du métier d'agriculteur,
 - des incertitudes liées à l'évolution de la « politique agricole commune » (PAC) et de son impact sur le revenu des agriculteurs ;
- que, parallèlement, la taille moyenne des exploitations augmente, avec pour corollaire la disparition d'un grand nombre d'exploitations de taille moyenne et de type familial, traditionnellement orientées vers la polyculture, le tout engendrant un phénomène de « concentration » risquant de conduire à terme à une uniformisation des productions et du paysage agricole francilien ;
- que les producteurs agricoles franciliens, en particulier les maraîchers, se trouvent, en raison d'un commerce mondialisé, directement mis en concurrence avec des produits provenant « à grande échelle » du monde entier, souvent normalisés et calibrés, parfois au détriment de la qualité gustative et de la diversité des produits ;
- que le privilège de pouvoir disposer, à proximité de leur exploitation, d'un marché francilien considérable, leur garantissant d'importants débouchés de vente, n'a pas incité, jusqu'à présent, les maraîchers franciliens à s'organiser en filières structurées ;

- que, quels que soient les types d'animaux concernés, le cheptel ainsi que les capacités d'abattage situées sur le territoire d'Ile-de-France, apparaissent en déperdition et que, par voie de conséquence, la question du maintien de l'élevage en Ile-de-France se pose, tant en ce qui concerne la production destinée à la boucherie que la production laitière ;
- que la céréaliculture francilienne se trouve dépendante d'une organisation qui dépasse les limites administratives de l'Ile-de-France ;
- que l'agriculture « bio », du fait de son rendement plus faible, se traduit par des produits dont le prix de vente se situe à un niveau significativement plus élevé que les produits issus de l'agriculture raisonnée ;

LES RELATIONS AVEC LA GRANDE DISTRIBUTION

- qu'il existe aujourd'hui en Ile-de-France, tout comme en France, un rapport de force déséquilibré entre les producteurs et la grande distribution, au bénéfice de cette dernière ;

LES IAA

- que l'industrie agroalimentaire d'Ile-de-France a perdu la plupart de ses activités de première transformation (laiteries, sucreries, conserveries, abattoirs...), ce qui complexifie les circuits entre agriculteurs et transformateurs ;
- que le nombre d'entreprises industrielles de fabrication de produits finis alimentaires installés en Ile-de-France tend également à diminuer.

EMET L'AVIS SUIVANT :

AGIR SUR LA DEMANDE DES CONSOMMATEURS

ARTICLE 1 : INCITER LES CONSOMMATEURS FRANCILIENS A MODIFIER LEURS COMPORTEMENTS D'ACHAT

Le CESER propose que les consommateurs franciliens soient, dès à présent, préparés aux bouleversements qui risquent de perturber durablement les équilibres du marché mondial des produits agro-alimentaires.

Cette préparation pourrait être effectuée notamment au travers de campagnes d'information et de sensibilisation s'efforçant, par exemple :

- d'expliquer les enjeux sanitaires environnementaux et énergétiques des productions locales ;
- de faire prendre conscience aux consommateurs franciliens qu'ils peuvent :
 - respecter les rythmes saisonniers de la nature ;
 - encourager l'agriculture locale ou celle située dans les régions limitrophes ;
 - mieux contrôler la consommation d'énergie.

La communication entreprise devra être compréhensible par tous les Franciliens.

Elle pourra s'appuyer tout particulièrement sur le contenu du Plan National d'Alimentation.

Elle devra concerner prioritairement :

- les jeunes générations, sans oublier les adultes,
- les populations en difficulté économique (exclus, travailleurs pauvres, étudiants, familles monoparentales...).
- les personnes issues d'horizons extérieurs à la France et à l'Île-de-France et ayant des cultures et des comportements alimentaires spécifiques.

ARTICLE 2 : INFORMER LE CONSOMMATEUR FRANCILIEN SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX ET DES MARGES DE LA GRANDE DISTRIBUTION

Le CESER se déclare favorable à toute mesure susceptible de donner aux consommateurs des informations fiables, objectives et complètes sur l'évolution des prix des produits agricoles non transformés ainsi que sur l'évolution des marges réalisées au sein des différentes gammes de produits alimentaires et tout au long des filières de production et des circuits de distribution.

Le CESER invite les instances, récemment mises en place, chargées du contrôle des bonnes pratiques commerciales, et donc de la lutte contre les marges abusives, à jouer pleinement leur rôle dans ce domaine.

ARTICLE 3 : INCITER LES CONSOMMATEURS FRANCILIENS A GAGNER LA BATAILLE DU GOUT ET DE LA DIVERSITÉ DES PRODUITS

Le CESER préconise la mise en œuvre d'une communication globale de grande ampleur, sur plusieurs années, ayant pour objectif de promouvoir la production locale et de sensibiliser les Franciliens au goût et à la diversité des produits.

Cette communication devrait aussi inciter le consommateur à mieux prendre conscience de l'importance de l'ensemble de l'économie agricole francilienne, et particulièrement de celle qui utilise les circuits courts.

FAIRE FACE AU CONTEXTE MONDIAL ET EUROPEEN

ARTICLE 4 : ETRE ATTENTIF AUX REPERCUSSIONS DE LA PROCHAINE REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Le CESER attire l'attention sur les conséquences à prévoir pour l'agriculture francilienne de la prochaine réforme de la PAC censée aller dans le sens d'une diminution des aides accordées notamment aux agriculteurs céréaliers qui sont fortement présents en Ile-de-France.

ARTICLE 5 : DEMANDER LA SIMPLIFICATION ET L'HARMONISATION DES NORMES VISANT L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE DES PRODUITS ALIMENTAIRES AU NIVEAU EUROPEEN

Le CESER manifeste le souhait que les normes visant l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires soient progressivement simplifiées et harmonisées dans tous les pays membres de l'Union Européenne, sans baisser le niveau de protection des consommateurs.

AGIR SUR LES FACTEURS DE PRODUCTION EN ILE-DE-FRANCE

ARTICLE 6 : PRESERVER LES TERRES AGRICOLES

Le CESER rappelle l'impératif de trouver un équilibre entre la préservation des surfaces naturelles, notamment agricoles, et le développement des surfaces imperméabilisées. Pour réduire la consommation des espaces naturels et pour contrecarrer efficacement, et en temps utile, les conflits d'intérêt quant à l'utilisation des sols, une gestion des sols prévoyante et qualifiée est indispensable. La gestion et la réalisation de ce processus requièrent des instruments d'aménagement du territoire et des politiques de subvention.

A ce titre, le CESER souhaite que, lors de la modification des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), l'utilisation de l'outil « analyse fonctionnelle des espaces agricoles et naturels » qui a été créé par la DRIAAF et l'IAU IDF et la DIREN soit rendue obligatoire dans les zones périurbaines et soit fortement recommandée ailleurs.

Le CESER rappelle que, pour que l'activité agricole puisse s'exercer normalement, il faut que les espaces soient suffisamment grands, accessibles et compacts. En conséquence, afin de pérenniser l'activité agricole, les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront préserver de vastes zones à vocation agricole, d'un seul tenant, voire sanctuariser ces espaces.

Le CESER rappelle que la stabilité des documents d'urbanisme est une condition indispensable à la pérennité des exploitations agricoles. Il souhaite que le nombre de révisions des documents d'urbanisme soit limité à une par mandat municipal.

Le CESER préconise :

- une utilisation des friches industrielles qui sont encore nombreuses dans la région Ile-de-France avant toute extension de l'urbanisation en milieu rural.
- une utilisation plus importante du sous sol notamment pour les parkings.

Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur la production agricole, une réflexion lui paraît en outre, devoir être engagée en vue d'y consacrer en priorité les terres les moins fertiles.

Toutes ces orientations, déjà inscrites dans le SDRIF de 2008, devront être conservées, voire renforcées avec la remise en chantier de celui-ci.

Le CESER demande que les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) puissent disposer de toutes les informations qui leur permettent d'analyser le contenu des dossiers ainsi que leur contexte et que leur efficacité soit ainsi reconnue par les préfets.

ARTICLE 7 : ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION ET LA RECONQUETE DE VALEUR AJOUTEE

Le CESER rappelle le principe selon lequel le revenu agricole doit avant tout résulter de la valorisation de la production. Les aides sont censées n'apporter qu'un soutien au démarrage ou à l'investissement afin de combler des situations de handicaps ou de difficultés ponctuelles.

Le CESER affirme que toutes les initiatives de diversifications sont souhaitables quel que soit le type d'exploitation.

Sachant que l'objectif demeure de recréer un intérêt et une dynamique pour les productions diversifiées et y attirer des nouveaux producteurs, le CESER réaffirme son souhait que les politiques de soutien à l'agriculture encouragent de préférence la diversification et la reconquête de valeur ajoutée.

Le CESER insiste sur le bénéfice apporté par la mutualisation des moyens.

ARTICLE 8 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS FAMILIALES INNOVANTES

Le CESER souhaite la mise en œuvre par la Région, la SAFER et l'Agence des Espaces Verts (AEV), d'une politique volontariste d'aide à l'installation des exploitations de taille moyenne, de type familial, économiquement viables et possédant un potentiel d'innovation important, car c'est ce type d'exploitation qui pourra tout particulièrement satisfaire la clientèle des marchés locaux.

ARTICLE 9 : VISER UNE MEILLEURE STRUCTURATION DES PRODUCTIONS MARAICHÈRES SPÉCIALISÉES EN FRUITS ET LÉGUMES

Le CESER propose que les maraîchers et les arboriculteurs franciliens :

- se concertent à nouveau, avec l'aide des autorités régionales (Région, Chambres d'Agriculture et DRIAAF) afin d'aboutir à une meilleure structuration de leur activité.
- mettent en place des plateformes de regroupement de produits, avec une logistique adaptée aux productions ;
- ouvrent des points de vente dédiés aux consommateurs dans des lieux connus et fréquentés par ces derniers, le tout dans le respect de la réglementation ;
- proposent de nouveaux modèles de production adaptés aux quantités et aux marchés à conquérir ;
- favorisent les échanges entre eux.

Vue l'importance de la charge de travail au sein de cette profession, le CESER recommande aux producteurs franciliens spécialisés en arboriculture et en maraîchage de recourir de préférence à la forme sociétaire, notamment sous la forme de GAEC, plutôt qu'à la forme individuelle. Ce type d'organisation offre en effet l'avantage de faciliter le partage des responsabilités, d'améliorer les conditions de vie et de rendre le métier d'agriculteur plus rémunérateur et, de fait, plus attractif, notamment pour les jeunes.

ARTICLE 10 : TROUVER DE NOUVEAUX DEBOUCHÉS POUR LES PRODUITS ISSUS DES GRANDES CULTURES

Le CESER invite la Région à s'investir en tant que partenaire des grands projets interrégionaux visant la valorisation et le développement des nouveaux débouchés pour les produits issus des grandes cultures.

Il invite aussi la Région Ile-de-France à encourager le développement d'une filière « pain »

ARTICLE 11 : STOPPER LE DECLIN DE L'ELEVAGE

Afin de rompre l'isolement des producteurs de lait, le CESER propose :

- d'organiser la profession sous forme de filières afin d'encourager ces derniers à agir en commun ;
- d'établir une marque qui permettrait d'indiquer aux consommateurs que la production laitière provient d'Ile-de-France
- de développer les modes de commercialisation directs (vente directe aux consommateurs, distribution de lait dans les lieux fréquentés par le public) dans le but de récupérer de la valeur ajoutée.

Afin de limiter, voire de stopper, le déclin de la production de viande en Ile-de-France, le CESER propose de spécialiser cette dernière vers une production génératrice de forte valeur ajoutée. Cette spécialisation présenterait l'avantage de garantir une meilleure rémunération des éleveurs et donc leur pérennité à terme.

ARTICLE 12 : MAINTENIR UN MINIMUM DE STRUCTURES D'ABATTAGE

Le CESER considère que le maintien d'un minimum de structures d'abattage en Ile-de-France reste indispensable à la survie de l'élevage francilien en dépit du fait qu'il perd des parts de marché. Il pense, a contrario, que la suppression totale de toute structure d'abattage en Ile-de-France ne manquerait pas d'aggraver le risque de disparition à terme de ce qui reste de l'élevage francilien.

Le CESER propose que la réflexion et la décision soient guidées par les deux principes suivants :

- avoir en Ile-de-France une ou deux structures modestes adaptées à la production locale ;
- développer une organisation qui rende à la fois service aux agriculteurs et aux artisans bouchers dans le but notamment d'encourager leur partenariat.

La solution retenue devra viser à terme l'objectif de rentabilité ainsi que celui du respect des règles européennes de bien-être des animaux.

Le CESER rappelle que, par le passé, tous les abattoirs étaient portés par les municipalités. C'était, il est vrai, en des temps où les règles d'hygiène étaient moins sévères qu'aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que, si l'on estime aujourd'hui ces outils indispensables à la survie de l'élevage en Ile-de-France, il importera que les collectivités territoriales y apportent de nouveau leur soutien de manière significative.

Le CESER estime qu'en ce qui concerne les gros bovins, deux solutions alternatives doivent pouvoir être envisagées afin de permettre à l'élevage francilien de disposer d'un instrument de qualité qui réponde aussi aux besoins des artisans bouchers :

1°) la création d'un abattoir régional, avec possible localisation à RUNGIS, afin notamment de permettre aux éleveurs de commercialiser leurs productions de qualité avec l'aide de la Boucherie, artisanale en particulier, tout en profitant de la salle de vente déjà existante, ce qui permettra d'équilibrer le prix de vente des carcasses.

2°) la création ou la modernisation, en lien avec les services vétérinaires de deux structures de dimensions modestes, du type de ce qui se fait déjà en Allemagne, l'une à l'Ouest de l'Ile-de-France, l'autre à l'Est.

Le CESER propose d'introduire dans le SDRIF le principe d'une possibilité d'abattage d'utilité publique sur le territoire francilien

ARTICLE 13 : PROMOUVOIR TOUTES LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Partant du principe qu'il faut encourager l'ensemble des agriculteurs à aller vers des pratiques de plus en plus respectueuses de l'environnement, le CESER invite la Région à encourager, d'une manière juste et équilibrée, les efforts en faveur de l'environnement des diverses formes d'agriculture.

ARTICLE 14: REVALORISER L'IMAGE DE L'AGRICULTURE ET DU METIER D'AGRICULTEUR.

L'action qui doit être entreprise au travers des médias, doit s'orienter vers la revalorisation de l'image de l'agriculture et du métier d'agriculteur.

Il faudra pour cela savoir mettre en exergue les atouts et les attraits de la profession :

- esprit d'entreprise,
- liberté d'action, même si celle-ci est parfois toute relative,
- utilité sociale incontestable,
- travail avec le vivant,
- contribution à la protection de l'environnement,
- vaste champ d'action, notamment dans le domaine de l'innovation,

Par ailleurs, dans une région comme l'Ile-de-France, il faut bien entendu orienter cette communication vers les jeunes, lors des forums des métiers, et à l'attention de tous ceux qui aident les jeunes dans leur orientation professionnelle.

Pour renforcer l'attractivité des filières agricoles, il serait nécessaire de concevoir une communication globale et précise sur toutes les formations (publiques ou privées), sans omettre d'y inclure l'offre de formation dans l'enseignement supérieur.

Enfin, pour être efficace, cette communication, conduite au sein des médias, devra être accompagnée, de la part des agriculteurs eux-mêmes et des organisations qui les représentent, par un changement de stratégie, conduisant ces derniers à adopter une attitude moins revendicative et plus positive du point de vue de la présentation de la profession et donc, on peut l'espérer, plus porteuse d'avenir et plus attirante à terme.

ARTICLE 15 : FACILITER L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Le CESER demande un renforcement de la politique régionale de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs.

Cette politique, qui devrait résulter d'une concertation entre l'Etat, la Région et les organismes représentatifs de la profession, devrait mobiliser des capitaux beaucoup plus importants que les actions actuellement menées.

Elle devrait également être couplée à une aide à la conception, à la réalisation et au suivi des projets afin que les bénéficiaires puissent mieux aborder les premières années de leur nouvelle vie professionnelle.

Le CESER souhaite que les installations de jeunes agriculteurs, que l'AEV et la SAFER favorisent ensemble, servent d'exemples et créent une dynamique réelle. Car aujourd'hui le nombre de candidats à l'installation en agriculture spécialisée est faible en Ile-de-France. C'est cependant un enjeu majeur pour le maintien de ces productions.

Dans le cadre d'une politique qui se voudrait encore plus respectueuse de la préservation des terres agricoles, les rôles et les moyens de la SAFER d'Ile-de-France et de l'Agence des Espaces Verts (AEV) nous paraissent devoir être non seulement confirmés mais également renforcés sur les plans :

- des missions,
- des moyens,
- des possibilités financières.

En outre, il faut donner à la SAFER la possibilité d'intervenir sur le transfert des exploitations sous forme de parts sociales.

Ces deux organismes peuvent et doivent continuer de jouer un rôle déterminant dans l'installation de jeunes agriculteurs qui produisent et commercialisent en circuit court.

Pour ce qui est des villes nouvelles, le CESER demande :

- que les espaces affectés à l'agriculture soient clairement identifiés par des documents d'urbanisme fiables et pérennes ;
- qu'à l'image des zones d'activités, ces espaces demeurent fonctionnels pour l'activité agricole c'est-à-dire des espaces bien équipés afin que les exploitants soient encouragés à s'y installer ;
- qu'un projet agricole soit dédié à ces terres ;
- que les départs à la retraite des agriculteurs en place donnent l'occasion de favoriser l'installation de jeunes dans le cadre d'une politique périurbaine particulièrement orientée vers le développement des circuits-courts.

ARTICLE 16 : SOUTENIR LES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

Le CESER souhaite que la Région renforce son soutien à ce secteur d'activité dans le domaine de l'innovation en participant au financement d'un comité technique chargé du conseil et de l'assistance aux moyennes et petites entreprises pour les aider à améliorer leur procédés de fabrication et à définir leurs produits nouveaux.

Le CESER souhaite la mise en place d'une démarche visant la création de pôles stratégiques d'activités avec un soutien à l'installation des industries agroalimentaires, à l'image de ce qui se fait dans les régions voisines de l'Ile-de-France,

AGIR SUR LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION.

ARTICLE 17 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET DU COMMERCE DE PROXIMITE

Globalement, ces procédures de commercialisation se traduisent, pour les agriculteurs, par le cumul de différentes tâches (production, commercialisation). Or, leur métier de base ne les a pas toujours préparés à ces nouvelles activités. Aussi, pour mettre le plus de chances de réussite de leur côté, nous paraît-il indispensable de les former à ces nouveaux métiers et en particulier à la détermination du calcul d'un prix de vente permettant de rentabiliser leur activité.

Cette formation initiale devrait être prolongée par la mise en place d'un suivi régulier permettant d'accompagner les entreprises privilégiant la vente directe (vente à la ferme, AMAP, paniers en gare...).

ARTICLE 18 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES MARCHES FORAINS

Le CESER suggère que l'organisation des marchés forains soit réexaminée sur la base des propositions suivantes :

- adapter les heures d'ouverture en dehors des périodes de week-end de manière à rendre les marchés forains accessibles aux consommateurs qui travaillent la semaine ;
- élargir aux associations de consommateurs la composition des commissions consultatives chargées de leur suivi afin de mieux associer les consommateurs à leur gouvernance ;
- développer, en liaison avec les associations de consommateurs et/ou divers autres organismes (fédérations d'AMAP, institutions en charge de la sécurité alimentaire...), l'installation de stands d'information dans le but de mieux informer les consommateurs sur la qualité nutritionnelle des produits mis en vente ;
- recourir à des enquêtes afin de mieux connaître le degré de satisfaction des consommateurs concernant notamment les questions de la desserte des marchés par les transports publics ainsi que de la mise en place de parking auto ;
- identifier avec clarté la partie des emplacements réservés aux producteurs locaux au sein de ces marchés afin d'encourager la vente des produits issus de l'agriculture francilienne ;
- améliorer la qualité des équipements de ces marchés afin de les rendre plus fonctionnels et mieux à même de répondre aux nouvelles exigences sanitaires ;
- expérimenter la mise en place de mini carreaux de producteurs dans les ZAC commerciales ;

ARTICLE 19 : L'AVENIR DU MIN DE RUNGIS ET DU CARREAU DE PRODUCTEURS

Le CESER considère que les préoccupations d'intérêt général doivent continuer de peser sur l'avenir du MIN de RUNGIS.

Ce dernier constitue un outil stratégique qu'on ne saurait laisser évoluer au vu des seules préoccupations de rentabilité.

C'est pourquoi il est essentiel que les Pouvoirs publics demeurent partie prenante à la réflexion sur sa nécessaire évolution.

A l'heure où l'Etat semble se désengager de son financement, l'absence de participation de la Région Ile-de-France à ce dernier ainsi que l'absence de toute représentation du Conseil régional au sein de son conseil d'administration, constituent une anomalie qui doit être rectifiée.

Pour toutes ces raisons, le CESER préconise que la Région Ile-de-France entre dans le capital du MIN de RUNGIS ainsi que dans son conseil d'administration.

Le CESER recommande une réflexion sur l'avenir du « carreau des producteurs de RUNGIS » dans le but de développer son importance à l'intérieur de la filière « fruits et légumes ».

ARTICLE 20 : ASSOULIR LES REGLES DES MARCHES PUBLICS

Le CESER est favorable à un assouplissement des règles des marchés publics allant dans le sens d'un maintien ou un développement d'une agriculture de proximité, tout en respectant les règles de la mise en concurrence.

En conséquence, le CESER demande l'autorisation, dans les marchés publics, de procéder à des allotissements plus diversifiés permettant plus facilement leur accès pour les producteurs locaux.

ARTICLE 21 : ELARGIR LE CHAMP DE L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DE L'ILE-DE-FRANCE AU NIVEAU DU BASSIN PARISIEN

Vue la considérable disproportion entre son offre et sa demande, néanmoins très variable d'un produit à l'autre, il va de soi que la région Ile-de-France n'est pas en mesure de subvenir aux besoins alimentaires de sa population, uniquement sur la base de sa production locale.

C'est pourquoi le CESER propose qu'une réflexion soit conduite au niveau interrégional en vue de préparer l'indispensable action de coordination afin d'assurer, en toutes circonstances, l'approvisionnement alimentaire de l'ensemble de la population francilienne.

Il souligne qu'en cas de crise majeure, notamment d'ordre sanitaire, un recours aux productions agricoles des régions limitrophes telles que les régions Centre, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie et Haute-Normandie, serait inévitable, afin d'assurer cet approvisionnement.

ARTICLE 22 : RECONNAITRE EN DEFINITIVE LA FONCTION STRATEGIQUE DE L'AGRICULTURE FRANCILIENNE

Sans prétendre s'opposer à une ouverture sur le monde, il s'agit seulement ici de reconnaître le fait que l'agriculture constitue une activité stratégique et qu'une politique trop libre échangiste, voire naïve en la matière, comporte le risque de mettre en péril à terme notre indépendance alimentaire.

Aussi, le CESER propose que soit menée, au niveau régional, une réflexion abordant un certain nombre de débats de fond tels que celui des relations entre les producteurs agricoles et la Grande Distribution, celui du revenu des agriculteurs, ou encore celui de la nécessaire transformation du modèle agricole francilien dans le cadre de la future PAC.

Le CESER souhaite que ces débats puissent déboucher sur des solutions concrètes susceptibles de rétablir une situation de concurrence plus équilibrée vis-à-vis à la fois de la Grande Distribution et des autres pays exportateurs.

